



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels*

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 14/13 du Conseil des droits de l'homme. Il rend compte des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport donne également un aperçu des activités du HCDH en matière d'assistance et de coopération technique avec les États, les institutions des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes pertinentes.

* Toutes les références au Kosovo doivent être comprises dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et sans préjudice du statut du Kosovo.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme	3–44	3
A. Rôle prépondérant dans le domaine des droits de l’homme	3–18	3
B. Engagement auprès des pays et présence sur le terrain	19–33	7
C. Partenariats avec la société civile et les organismes des Nations Unies	34–41	11
D. Collaboration avec les organes de défense des droits de l’homme des Nations Unies	42–44	13
III. Activités des organes conventionnels	45–49	14
A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	45–46	14
B. Comité des droits des personnes handicapées	47–48	14
C. Comité contre la torture	49	15
IV. Activités menées au titre des procédures spéciales	50–61	15
V. Conclusions et recommandations.....	62–67	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 14/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport annuel sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport, qui rend compte des activités générales concernant la promotion et la protection de ces droits, est plus particulièrement axé sur l'action menée par les organes conventionnels des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le présent rapport comprend des exemples illustrant l'action menée par le HCDH, au siège et sur le terrain, dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

2. L'année considérée a connu une évolution importante dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution reconnaissant le **droit à l'eau et à l'assainissement**. Le 30 septembre 2010, le Conseil des droits de l'homme a adopté à l'unanimité une résolution affirmant «que le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est indissociable du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi que du droit à la vie et à la dignité», le rattachant ainsi à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En novembre 2010, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté, à sa quarante-cinquième session, une déclaration sur le droit à l'assainissement dans laquelle il soulignait la nécessité d'une reconnaissance sans réserve de ce droit par les États parties. En plus du soutien apporté à l'Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et à l'application des résolutions précitées, le HCDH, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), a publié, en 2010, une fiche d'information sur le droit à l'eau afin de sensibiliser les esprits au contenu de ce droit.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Rôle prépondérant dans le domaine des droits de l'homme

3. Le rapport annuel de 2010 de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Conseil économique et social portait principalement sur les droits économiques, sociaux et culturels des **migrants** dans les pays d'accueil (E/2010/89). Fondé sur les instruments internationaux, les travaux d'organes conventionnels et de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que sur la jurisprudence internationale et régionale, ce rapport a mis en évidence les obligations des États en matière de droits de l'homme à l'égard de tous les migrants, y compris les migrants en situation irrégulière.

4. En tant que président du Groupe mondial sur la migration pendant le deuxième semestre de 2010, le HCDH a pu promouvoir et intégrer dans le système des Nations Unies et ailleurs une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme, contribuant ainsi à rendre la communauté internationale plus réceptive aux droits des migrants. Le 30 septembre 2010, les principaux représentants du Groupe ont adopté une déclaration conjointe historique sur les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière, mettant l'accent sur le principe de non-discrimination et sur l'obligation pour les États de

respecter, protéger et concrétiser, entre autres choses, les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en vertu du droit international, y compris le droit au meilleur état de santé possible, à une alimentation suffisante, à un logement convenable et à des conditions de travail justes et favorables.

5. Le HCDH a également réalisé et présenté au Conseil des droits de l'homme une étude sur les droits des enfants de migrants, en particulier leurs droits à la santé, à l'éducation, à un logement convenable et au regroupement familial. En mars 2010, le HCDH a apporté son appui et pris part à la Consultation mondiale sur la santé des migrants organisée par l'OMS et l'Organisation internationale pour les migrations à Madrid, en Espagne.

6. S'agissant de la **crise alimentaire**, le HCDH a activement participé aux travaux du Groupe d'action de haut niveau du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire. En particulier, il a pris part à l'actualisation du Cadre global d'action, qui est le cadre stratégique commun des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Cadre actualisé reconnaît le droit à l'alimentation et l'approche fondée sur les droits de l'homme comme moyens stratégiques permettant de traiter la question de la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale. Les considérations relatives aux droits de l'homme sont intégrées dans toutes les recommandations formulées dans le Cadre global actualisé comme des questions touchant tous les domaines d'action.

7. Le HCDH a continué de promouvoir le recours à des **indicateurs** pour renforcer les politiques en matière de droits de l'homme et les systèmes de surveillance des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national, régional et international. À l'occasion de la première Journée mondiale de la statistique (20 décembre 2010), la Haut-Commissaire a souligné le fait que les données statistiques permettaient une promotion, un suivi et une mise en œuvre plus efficaces des normes relatives aux droits de l'homme et elle a relevé que le cadre mis au point par le HCDH¹ fournissait des données précises et actualisées permettant aux États d'évaluer leurs progrès dans la mise en œuvre des droits de l'homme et le renforcement des capacités afférentes à ces droits.

8. À partir de cette méthodologie, qui a été approuvée par les organes conventionnels en 2008, les présences sur le terrain en **Équateur**, au **Mexique** et au **Népal** ont continué d'œuvrer au renforcement de la capacité des autorités nationales de concevoir des indicateurs devant servir d'outil pour surveiller l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, au Mexique, le HCDH, l'Institut national de la statistique et de la géographie et la Commission nationale des droits de l'homme ont réalisé des progrès considérables dans leurs travaux sur les indicateurs, en particulier pour ceux qui concernent les droits à la santé et à l'éducation. Les indicateurs du droit à la santé ont été soumis à une validation par plus de 70 experts, notamment des institutions publiques, des organisations de la société civile et des commissions locales des droits de l'homme, ce qui a permis d'améliorer les indicateurs et d'assurer un suivi plus systématique du droit en question. Au Népal, le HCDH a continué d'aider le Gouvernement, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile à définir et situer dans leur contexte les indicateurs relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette aide a notamment abouti à l'intégration des indicateurs dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme qui expose les projets et les priorités du Gouvernement pour la période 2010-2012, dans un certain nombre de domaines, dont la santé, l'éducation, l'administration de la justice et le renforcement des institutions, et prévoit des programmes destinés aux groupes marginalisés et vulnérables. En Équateur, le HCDH, le Ministère de la justice et des droits

¹ Exposé dans HRI/MC/2008/3.

de l'homme, l'Institut national de la statistique et des recensements, le Secrétariat national de la planification et du développement, l'office du Médiateur et les organismes des Nations Unies ont pris part à la conception d'un plan national visant à développer l'utilisation des indicateurs afin de promouvoir et de suivre la mise en œuvre des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

9. Étant donné la demande faite par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels aux États parties d'identifier les indicateurs statistiques et les critères nationaux connexes pour chaque droit prévu par le Pacte, le HCDH a organisé des ateliers de formation sur les cadres conceptuel et méthodologique des indicateurs mis au point avec les organes conventionnels, à la demande des parties prenantes nationales, notamment les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et les équipes de pays des Nations Unies. Une assistance technique sur les indicateurs des droits de l'homme a été fournie par le HCDH à plusieurs pays, dont le **Guatemala**, le **Kenya** et le **Royaume-Uni**. Le HCDH a commencé à mettre au point des outils pratiques pour aider à diffuser et à exploiter le cadre adopté. Une réunion d'experts organisée par le HCDH en 2010, et à laquelle ont participé des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et d'autres organes conventionnels, a permis de valider un avant-projet de guide pratique sur les méthodes de conception d'indicateurs. La méthodologie du HCDH en matière de conception d'indicateurs des droits de l'homme a également contribué à l'élaboration du cadre global d'action du Groupe d'action de haut niveau sur la crise alimentaire dans le monde, ce qui a fourni des exemples d'indicateurs pour l'évaluation et le suivi de la situation en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

10. Comme suite à la résolution 11/8 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a réalisé une étude thématique sur **la mortalité et la morbidité maternelles évitables** et les droits de l'homme (A/HRC/14/39) qui a été examinée lors d'une réunion-débat le 14 juin 2010. À la suite du débat, 108 pays ont publié une déclaration commune dans laquelle ils demandaient à la Haut-Commissaire de présenter cette étude à la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), afin de montrer la nécessité d'intégrer la dimension des droits de l'homme dans la réalisation de tous les OMD, en particulier de l'objectif 5 concernant la santé maternelle. Le 30 septembre 2010, le Conseil a adopté, par consensus, une résolution par laquelle il se félicite du rapport du HCDH et lui demande de compiler une étude analytique sur les bonnes pratiques ou les pratiques efficaces afin d'éviter la mortalité et la morbidité maternelles. Cette demande, qui était appuyée par 96 coauteurs, témoigne de la sensibilité croissante de la communauté internationale à cette question, qui auparavant était abordée en dehors du cadre des droits de l'homme.

11. L'année 2010 a constitué un jalon important dans le processus de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui sont étroitement liés à la réalisation progressive des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, et y contribuent. Le HCDH a pris une part notable à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (Sommet sur les OMD) en plaidant en faveur d'une place plus importante des droits de l'homme dans les délibérations et dans les décisions du Sommet et en préconisant une meilleure compréhension des liens entre droits de l'homme et développement. Dans le cadre de leur stratégie de communication, l'Organisation des Nations Unies et le HCDH ont mis au point des outils de communication complémentaires et reliés entre eux, y compris des sites web². En août 2010, un article sur les droits de l'homme et les OMD, intitulé «OMD, le temps

² <http://www.un.org/fr/mdg/summit2010/> et <http://www.ohchr.org/EN/Issues/MDG/Pages/MDGIndex.aspx>.

presse» et signé par la Haut-Commissaire, a été publié dans 16 médias de 13 pays et dans 8 langues. Ces initiatives ont fait prendre conscience aux chefs d'État de l'importance capitale des droits de l'homme pour la réalisation des OMD, en énonçant les engagements en termes concrets pour illustrer la manière de les traduire en actes. Ces engagements mettent en relief les conséquences pratiques de principes essentiels inhérents aux droits de l'homme, telles que l'égalité, la non-discrimination, la participation, la responsabilité et la transparence, dans les stratégies nationales de développement et les partenariats internationaux de développement. De surcroît, le document final du Sommet sur les OMD a explicité l'alignement des objectifs OMD sur des ensembles spécifiques de normes relatives aux droits de l'homme, condition indispensable pour formuler et mettre en œuvre des stratégies de développement plus complètes et respectueuses des droits de l'homme.

12. Le 20 octobre 2010, la Haut-Commissaire a prononcé à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale une déclaration dans laquelle elle a évoqué, entre autres choses, la débâcle financière, la récession économique et le Sommet sur les OMD. En ce qui concerne ce dernier, elle a relevé que le document final fournissait «un cadre permettant de combler les lacunes qui apparaissent inmanquablement lors de violations des droits de l'homme, en particulier des violations des droits économiques, sociaux et culturels».

13. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué à repérer les domaines qui requièrent une analyse des droits de l'homme plus poussée. Il a organisé une première consultation, à Genève, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010, pour débattre des questions **foncières**, sujet de préoccupation nouveau, sous l'angle des droits de l'homme et pour guider ses travaux. La discrimination, les inégalités et la pauvreté sont souvent liées étroitement à la terre et elles ont de lourdes conséquences sur les droits de l'homme, dont un grand nombre de droits économiques, sociaux et culturels, et sur la situation de nombreux groupes marginalisés, tels que les femmes, les peuples autochtones, les minorités, les personnes déplacées dans leur propre pays et les pauvres des zones urbaines ou rurales.

14. En 2010, le HCDH a intensifié ses travaux de recherche et ses activités de sensibilisation et de mobilisation stratégiques au sein du système des Nations Unies et avec des instances extérieures, afin de conférer une certaine visibilité à la situation critique des droits fondamentaux des **personnes âgées**. Avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le HCDH a organisé, à Genève, les 25 et 26 mai 2010, une réunion d'experts et il a contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général intitulé «Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement» (A/65/157), qui a fourni un tableau complet de la situation sociale, du bien-être, du développement et des droits des personnes âgées dans le monde. Le HCDH a également contribué à deux faits nouveaux essentiels relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels de ces personnes, à savoir le rapport de l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté au Conseil des droits de l'homme qui porte sur les prestations sociales et la vieillesse (A/HRC/14/31) et la Recommandation générale n° 27 sur les femmes âgées et la protection de leurs droits d'êtres humains adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en octobre 2010.

15. En décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/182 qui établit un groupe de travail à composition non limitée pour renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les meilleurs moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de créer d'autres instruments et d'autres mesures.

16. Le HCDH a continué d'organiser divers stages de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels. Un cours pilote sur les stratégies et les techniques de surveillance et de protection de ces droits a été proposé au personnel du HCDH de toutes les régions et de toutes les formes de présence sur le terrain, y compris du siège du Haut-

Commissariat. Ce cours est destiné à devenir une composante intégrale des programmes d'enseignement et de formation du HCDH destinés au personnel et aux parties prenantes dans le cadre du programme de formation fondé sur le Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme. Le suivi budgétaire est particulièrement utile pour suivre la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en fonction de l'utilisation optimale des ressources disponibles. Par conséquent, le HCDH a publié un module de formation et un guide sur les droits de l'homme et le suivi budgétaire, en partenariat avec le Programme international des stages dans le domaine des droits de l'homme, à l'intention des États membres et des autres partenaires nationaux, et il a formé 28 fonctionnaires du Haut-Commissariat au soutien des initiatives de suivi aux niveaux régional et national.

17. Le HCDH continue d'accorder la priorité à la conception, à la publication et à la diffusion d'outils et de documents visant à améliorer la connaissance des droits économiques, sociaux et culturels. En 2010, il a publié plusieurs fiches d'information, notamment sur le droit à une alimentation suffisante, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le HCDH continue de faire paraître le Bulletin sur les droits économiques, sociaux et culturels pour diffusion interne et, depuis octobre 2010, pour diffusion publique. Ce bulletin est un outil d'information bimensuel qui résume les principaux faits nouveaux, les documents, les outils et la jurisprudence concernant les droits économiques, sociaux et culturels dans le monde.

18. Le HCDH a également utilisé l'information publique pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels à l'échelle mondiale et pour informer divers publics cibles de leurs droits. Au cours de 2010, il a publié 49 communiqués de presse et 37 articles de fond relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et organisé des points de presse, des entretiens et des conférences de presse, notamment pour la présentation des rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'Assemblée générale des Nations Unies.

B. Engagement auprès des pays et présence sur le terrain

19. En 2010, le HCDH a continué de renforcer son engagement auprès des pays par le biais d'activités de sensibilisation et de suivi, de recherche sur des questions spécifiques, de projets de coopération et d'assistance techniques, de collaboration avec diverses parties prenantes, mais aussi en augmentant l'effectif du personnel affecté aux pays, aux bureaux régionaux et aux missions de maintien ou de consolidation de la paix. Le personnel technique travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels au siège du HCDH a mené plus de 20 missions en 2010 afin de prêter une assistance et un appui aux États, aux parlements, aux équipes de pays de l'ONU, aux présences sur le terrain et aux organisations de la société civile concernant divers droits (droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, droit à un logement convenable, à une alimentation suffisante, à l'éducation et à la protection juridique et la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels). Les paragraphes qui vont suivre illustrent de manière non exhaustive certaines des activités menées dans le monde par les présences du HCDH sur le terrain.

20. En **République de Moldova**, le Conseiller pour les droits de l'homme du HCDH a aidé le Gouvernement à ratifier la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2010 et il continue de soutenir la mise en œuvre de la Convention de concert avec le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille, le Ministère de la santé et la Chancellerie d'État. En mars 2010, le HCDH a aidé le Ministère de la santé à créer un groupe de travail sur la santé et les droits de l'homme afin d'examiner la conformité de la législation, des politiques et des pratiques de la santé avec les droits de l'homme. Des sous-groupes ont été établis, par la suite, sur le VIH/sida, la

tuberculose, la santé sexuelle et génésique et la santé mentale. Au cours de 2010, plusieurs règlements dans ce domaine ont été révisés, y compris ceux qui régissent la détention des personnes atteintes de tuberculose, et l'accès au dossier des personnes séropositives ou atteintes du sida. Le HCDH a donné à la Cour suprême des conseils en matière de droit international en ce qui concerne le dépistage obligatoire du VIH pour les étrangers pour la délivrance d'un permis de séjour. En décembre 2010, un jugement de la Cour suprême a ouvert la voie à la réforme juridique dans ce domaine. Par ailleurs, le HCDH a aidé le Gouvernement à élaborer une loi globale de lutte contre la discrimination, lui a fourni des conseils sur un projet de code de l'éducation et il a travaillé avec le Bureau des relations interethniques afin d'élaborer un nouveau plan d'action pour l'intégration des Roms. Durant toute la période considérée, le Conseiller aux droits de l'homme a collaboré avec la société civile, les institutions nationales de protection des droits de l'homme et l'équipe de pays des Nations Unies afin de renforcer la connaissance des droits économiques, sociaux et culturels, en organisant des sessions de formation sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur les procédures de suivi du traité.

21. En mai 2010, le Conseiller aux droits de l'homme du HCDH en **Serbie**, en collaboration avec le Ministère des droits de l'homme et des minorités, et avec l'appui du Groupe thématique de l'ONU sur les Roms et du HCDH Genève, a organisé deux ateliers sur le droit à un logement convenable et sur la nature des obligations incombant à l'État aux échelons local et national. Les ateliers se sont tenus à Belgrade les 19 et 20 mai; les participants étaient des représentants de six administrations autonomes locales (Kragujevac, Kraljevo, Nis, Vranje, Leskovac et Novi Sad), des représentants de diverses institutions nationales, telles que les ministères d'exécution, le Bureau du Médiateur, la société publique des routes de Serbie, l'équipe nationale de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, ainsi que des représentants de la municipalité de Belgrade.

22. La présence sur le terrain du HCDH au **Kosovo**³ a présenté le cadre des indicateurs des droits de l'homme, en particulier ceux ayant trait aux droits économiques, sociaux et culturels, au cours d'une session de formation à l'intention de 50 responsables gouvernementaux chargés de la conception des politiques et de leur application dans le domaine des droits de l'homme, et elle a préconisé l'application plus efficace de la loi de lutte contre la discrimination dans ce cadre. Entre 2005 et 2010, la présence sur le terrain a suivi les cas d'environ 700 personnes déplacées dans le nord du Kosovo, Roms, Ashkalis et «Égyptiens», qui ont été victimes d'un empoisonnement au plomb, a préconisé leur réinstallation dans des lieux plus sûrs et a soutenu les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le suivi de la situation. En octobre 2010, la réinstallation s'est achevée avec succès, à la suite d'actions combinées ou séparées des organismes des Nations Unies, de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, des institutions du Kosovo, de la Commission européenne et de donateurs bilatéraux.

23. Le **Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale** a traduit plusieurs instruments et textes internationaux relatifs aux droits de l'homme en langues nationales, y compris le Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement. Les traductions ont été imprimées à des fins de diffusion auprès des administrations publiques, de la magistrature, des ONG, des universités et des institutions des Nations Unies.

24. Le HCDH a continué ses activités de sensibilisation dans la **Fédération de Russie** par le biais de la réimpression et de la diffusion de publications relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, du coparrainage d'activités de promotion des droits de

³ Voir note de la page 1

l'homme et d'entretiens avec des médiateurs. À Moscou, le HCDH a contribué à la célébration de la Journée mondiale de l'habitat par une présentation sur le droit à un logement convenable.

25. En 2010, le **Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique** du HCDH a intensifié son engagement en faveur des droits de l'homme et du commerce et a contribué à mettre en valeur le lien entre ces droits et le commerce dans la région Pacifique, lien qui se répercute sur plusieurs droits économiques, sociaux et culturels. Le Bureau régional a également prêté assistance aux équipes de pays des Nations Unies aux Fidji et au Samoa en élaborant et en appliquant une stratégie des droits de l'homme avec 14 gouvernements de la région. Il a coordonné la mise au point d'une stratégie des droits de l'homme élaborée par une équipe de pays, qui a été adoptée en janvier 2010. Ces deux stratégies comprenaient la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. La stratégie a débouché sur l'envoi d'invitations permanentes adressées par les États à plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Bureau régional a également appuyé la création du Groupe de protection chargé de la situation humanitaire dans le Pacifique et a œuvré activement à augmenter le nombre de ses membres. En partenariat avec d'autres entités, il a organisé une formation à la protection en situation d'urgence dans trois pays et a appuyé l'intégration des droits de l'homme dans la planification de quatre pays. Le Bureau régional a soutenu la création de groupes de travail sur la protection des droits de l'homme au Samoa et aux Fidji, a plaidé pour l'organisation d'une action en faveur des personnes en situation de déplacement de longue durée dans les Îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée et publiera (en 2011) le rapport d'une étude pilote intitulé «Suivi des droits fondamentaux des personnes déplacées par le tsunami de 2009 au Samoa».

26. En **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, le HCDH a entrepris une mission d'évaluation sur le droit à un logement convenable à Port Moresby, Goroka, Madang et Lae en juillet 2010. L'équipe de la mission, composée du représentant régional pour le Pacifique, du Conseiller aux droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'un expert en droit au logement détaché du siège, a tenu des consultations avec les fonctionnaires concernés aux niveaux national et local et avec les organisations de la société civile. Dans chaque localité, des ateliers ont été organisés pour sensibiliser les parties prenantes aux normes internationales concernant le droit à un logement convenable, en accordant une attention particulière aux expulsions forcées. La mission a visité des établissements humains dans toutes les villes précitées afin de s'entretenir avec les victimes d'expulsions forcées et les personnes vivant dans des implantations sauvages. Les conclusions ont été présentées à l'équipe de pays des Nations Unies, qui, depuis lors, a intensifié le dialogue avec le Gouvernement concernant cette question. Un rapport comprenant une proposition de programmation concernant les expulsions forcées et le droit à un logement convenable à partir de 2011 est en voie d'achèvement. En décembre 2010, le Conseiller aux droits de l'homme a participé activement à l'organisation d'un festival de cinéma et à des discussions, entre autres choses, sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit à un logement convenable. Une grande partie du public était constituée d'habitants de bidonvilles.

27. **Timor-Leste** met la dernière main à son Plan national de développement stratégique pour les dix prochaines années, à la suite de consultations dans tous les sous-districts, et a fixé des priorités nationales qui sont conformes à l'engagement pris par le Gouvernement d'aider à atteindre les OMD, en insistant nettement sur les droits économiques et sociaux, en particulier l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, le logement, l'eau et l'assainissement, et l'emploi. En novembre 2010, lors d'une manifestation financée par le HCDH pour célébrer la Journée internationale de l'enfance, des représentants des Ministères de la santé, de l'éducation et de la solidarité sociale et un député du Parlement national, entre autres, ont activement débattu du droit à l'alimentation. En novembre 2010, la Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) a réalisé une étude sur les défis auxquels sont

confrontés les centres de liaison responsables de la santé mentale au Ministère de la santé. Ceux-ci sont au nombre de 16 dans le pays, et ont indiqué qu'ils étaient chargés de dispenser des soins de santé à plus de 3 000 personnes atteintes de handicaps mentaux, dans tout le pays. Les principales difficultés signalées par les centres sont le manque de formation et d'information spécialisées, l'insuffisance des ressources humaines, l'absence d'accès aux médecins spécialisés dans les districts, le manque de moyens de transport et d'équipement de matériel de communication de base, la pénurie de médicaments et l'opposition des familles aux traitements médicaux modernes utilisés à la place de la médecine traditionnelle.

28. Le Parlement national de Timor-Leste a célébré la Journée internationale des droits de l'homme en consacrant une session extraordinaire aux droits économiques, sociaux et culturels, durant laquelle différents orateurs, dont le Président de la République, le Président du Parlement et les dirigeants des partis politiques, ont souligné l'importance de l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels. Pendant la période considérée, la Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle de la MINUT a accordé à sept organisations et réseaux de la société civile une microsubvention au titre du Projet de coopération technique du HCDH afin qu'ils surveillent la situation du droit à l'éducation, à la santé, à un logement convenable et à une alimentation suffisante. Par voie de conséquence, les ONG ont publié des rapports qui sont utilisés pour intervenir auprès des pouvoirs publics aux niveaux local et national. La Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle a lancé un projet pilote sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un village reculé du district de Bobonaro, en vue de renforcer l'aptitude de la population à faire valoir ses droits et celle des responsables politiques à en assurer l'exercice effectif. La population, qui a participé à chaque étape du projet, a défini ses priorités et des travaux ont démarré pour améliorer l'assainissement dans le village. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la mi-2011.

29. Le 30 mars 2010, le HCDH a publié un rapport fondé sur des recherches sur le terrain et intitulé «Les droits de l'homme et la pauvreté en **Afghanistan**». Le rapport met l'accent sur la nécessité d'intégrer les questions de droits de l'homme, telles que celles relatives au droit à l'alimentation, à la santé, à un logement convenable et à l'éducation, entre autres, dans les politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté, afin de remédier aux causes profondes de la pauvreté. Comme suite à ce rapport, le HCDH et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan mènent des recherches approfondies sur le droit à la santé, en mettant l'accent sur les principes inhérents aux droits de l'homme, notamment l'égalité et la non-discrimination, dans les politiques et les programmes du secteur de la santé.

30. En 2010, le Bureau du HCDH au **Népal**, en coopération avec la Commission nationale des droits de l'homme, a organisé trois ateliers importants sur la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels, à l'intention des responsables des pouvoirs locaux, des organisations de la société civile et des associations locales. Ces ateliers ont abouti à la création de réseaux locaux chargés de surveiller les violations des droits économiques, sociaux et culturels dans divers districts. Par ailleurs, le Bureau a préconisé une meilleure protection des droits économiques, sociaux et culturels dans la nouvelle Constitution, en communiquant ses informations et observations au Comité des droits fondamentaux et des principes directeurs de l'Assemblée constituante. Le Bureau du HCDH au Népal a continué de suivre les expulsions forcées des paysans sans terres dans l'extrême ouest du pays, ainsi que le processus de libération et de réadaptation des *haliyas* (ouvriers agricoles réduits à la servitude) et des *kamlaris* (enfants travailleurs réduits à la servitude) par des pressions sur le Gouvernement et une aide aux ONG locales dans l'action menée pour améliorer l'accès à la justice et aux services de base en faveur de ces personnes. Un élément encourageant a été l'établissement de statistiques nationales officielles sur la population *haliya*, à la suite de l'étude réalisée en 2009.

31. En mai 2010, le **Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre** du HCDH, en coopération avec le Bureau régional pour le Sahel de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a organisé une conférence régionale de deux jours sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, à l'intention de parlementaires, de représentants de l'État, d'institutions nationales des droits de l'homme, de syndicats et d'organisations de la société civile du Burkina Faso, du Cap-Vert, du Mali et du Sénégal. Comme suite à la conférence, le Bureau régional a soutenu la publication de brochures expliquant la finalité du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a encouragé sa ratification notamment en organisant des séminaires nationaux, entre autres au Mali et au Burkina Faso, en décembre 2010. En octobre 2010, au Sénégal et au Cap-Vert, le HCDH a organisé des sessions de formation à l'élaboration de rapports au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a organisé aussi des activités de formation et de sensibilisation pour le personnel interne et les partenaires extérieurs en Afrique de l'Ouest, en vue d'améliorer la connaissance des grandes questions touchant l'accès des femmes à la justice, leurs droits économiques, sociaux et culturels et leur participation à la prise de décisions. Un atelier de formation sur les droits fondamentaux des femmes et l'intégration des questions liées à l'égalité a été organisé à Niamey, au Niger, à l'intention de 10 chefs de présences sur le terrain en Afrique de l'Ouest et de 20 partenaires, de l'ONU ou nationaux.

32. Le Bureau commun des Nations Unies pour les droits de l'homme en **République démocratique du Congo (RDC)** a continué de suivre les violations des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles, en prêtant tout particulièrement attention à l'affaire du viol massif de Walikale. Il a mené des activités de renforcement des capacités des pouvoirs publics et des instances non gouvernementales à ce sujet, notamment une table ronde organisée avec le Réseau parlementaire de protection et de promotion des droits de l'homme les 25 et 26 octobre 2010. En outre, le Bureau commun, en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, a organisé un atelier sur les droits économiques, sociaux et culturels et l'exploitation des ressources naturelles en RDC les 17 et 18 août 2010. L'atelier était axé sur la relation entre l'exploitation des ressources naturelles et le conflit en cours dans l'est du pays. Il a été recommandé à la RDC d'intensifier la lutte contre l'impunité et de ratifier les protocoles sur la certification et la traçabilité.

33. Le **Bureau régional pour le Moyen-Orient** du HCDH a continué de plaider en faveur du droit pour les Palestiniens de travailler au Liban dans le cadre de sa participation au Groupe de travail intégré des Nations Unies sur les questions palestiniennes et au Groupe de travail sur la protection au Nord-Liban et de sa coopération avec le Comité pour l'emploi des Palestiniens au Liban. Une première mesure encourageante est intervenue en 2010, à savoir la décision prise par le Ministère libanais du travail de soustraire les réfugiés palestiniens du champ d'application d'une loi réservant l'exercice de certaines professions aux seuls citoyens libanais.

C. Partenariats avec la société civile et les organismes des Nations Unies

34. Le Haut-Commissariat a continué de collaborer en étroit partenariat avec divers organismes des Nations Unies, mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et organisations de la société civile s'occupant de questions liées à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la lutte contre la pauvreté.

35. Le Haut-Commissariat a participé le 23 mars 2010 au débat thématique que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a consacré à la discrimination contre les femmes dans l'exercice de leurs droits économiques et sociaux. Il a également participé

à la réunion de travail de la Commission des 18 et 19 octobre 2010, qui avait pour objectif de déterminer comment venir à bout des obstacles limitant les droits économiques, sociaux et culturels des femmes dans les Amériques.

36. Le Haut-Commissariat continue de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin d'intégrer la question des droits de l'homme dans la coopération au service du développement et d'appuyer les initiatives prises par d'autres organisations pour intégrer ces droits dans leur action. Il a participé à la publication du manuel du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), intitulé «A Human Rights-Based Approach to Programming: Practical Information and Training Materials» (Approche de la conception des programmes fondée sur les droits de l'homme: information pratique et matériel didactique), qui propose des moyens d'établir un lien entre les principes et les normes relatifs aux droits de l'homme et des programmes d'action, notamment dans les domaines de la santé sexuelle et génésique, de l'égalité des sexes ou de la jeunesse.

37. En 2010, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont renforcé leur partenariat et ouvert de nouveaux domaines de collaboration. Parmi ces derniers, il convient de mentionner l'adhésion du Haut-Commissariat au Groupe chargé des droits de l'homme et de la tuberculose, coprésidé par l'OMS et ONUSIDA, et l'accent davantage porté sur la perspective des droits de l'homme dans la lutte contre les maladies non contagieuses. L'Organisation mondiale de la santé a fourni des contributions et des conseils techniques dans un certain nombre de cas, notamment sur la question des pensions sociales et des personnes âgées, de l'établissement du rapport de la Haut-Commissaire sur la mortalité et la morbidité maternelles, ainsi que du rapport sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible présenté au Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial, dans lequel celui-ci analyse la criminalisation des relations homosexuelles et de l'orientation sexuelle, de la prostitution et de la transmission du VIH (A/HRC/14/20), ou encore pour l'organisation de la journée de débat que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a consacrée à la santé sexuelle et génésique. À son tour, le Haut-Commissariat a apporté une contribution de fond aux travaux menés par l'OMS concernant le manuel juridique de santé publique, aux consultations menées pendant un an par l'OMS au sujet de la Déclaration interinstitutionnelle⁴ sur le choix du sexe de l'enfant à naître selon des critères sexistes, ainsi que divers cours de formation. Des documents ont été publiés conjointement, dont une fiche d'information sur la santé et les droits de l'homme ainsi qu'un document intitulé «Évaluation de la cohérence des politiques d'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les stratégies du secteur de la santé», qui a été élaboré en collaboration étroite avec l'Agence suédoise de coopération pour le développement international et qui est destiné principalement aux équipes pluridisciplinaires nationales composées de responsables sanitaires et de praticiens des droits de l'homme.

38. Le Haut-Commissariat a poursuivi son partenariat étroit avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et d'autres partenaires, dans le cadre de l'élaboration du rapport du Secrétaire général relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida, en application de la résolution 12/27 du Conseil des droits de l'homme. Le rapport recense les lacunes existant dans le domaine de la protection et évoque les problèmes relatifs aux droits de l'homme auxquels les programmes devraient répondre afin d'abaisser les taux d'infection par le VIH et d'assurer un accès équitable aux services de prévention et de traitement. Il est souligné

⁴ Ont participé à l'établissement de la déclaration: le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ONU-Femmes et l'OMS.

dans ce rapport qu'il faut donner aux collectivités les moyens d'agir et aux personnes séropositives et aux populations affectées la possibilité de participer concrètement à la prise des décisions. Concernant le développement des capacités et la sensibilisation, un manuel relatif à la défense des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida a été distribué à quelque 35 institutions nationales de défense des droits de l'homme d'Asie, d'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'Afrique centrale et de l'Ouest, lors d'une série de séminaires régionaux organisés par l'Institut danois des droits de l'homme, avec l'aide et le soutien du Haut-Commissariat, d'ONUSIDA et du PNUD.

39. En septembre 2010, le Haut-Commissariat et la FAO ont organisé conjointement un débat sur le droit à l'alimentation, en marge de la quinzième session du Conseil des droits de l'homme. Cet événement était destiné à sensibiliser les esprits aux conséquences pratiques de la mise en œuvre du droit à l'alimentation à l'échelon national et à favoriser l'échange des moyens mis à la disposition des divers partenaires concernés.

40. Les droits de l'homme et le développement ont souvent fait l'objet d'actions parallèles, incohérentes et parfois contradictoires, aux antipodes de la vision globale prônée dans la Déclaration de 1986 sur le droit au développement et la Déclaration du Millénaire. Or, depuis l'instauration de l'Examen périodique universel, les équipes de pays des Nations Unies et leurs partenaires nationaux demandent que le développement des capacités nationales soit davantage soutenu. C'est dans ce contexte et conformément aux engagements pris par les États membres dans le document final du Sommet mondial de 2005 et dans le document final du Sommet de 2010 sur les OMD que le Haut-Commissariat dirige les initiatives interinstitutionnelles visant à mettre en place la structure du nouveau Groupe des Nations Unies pour le développement afin de rationaliser l'action menée en faveur des droits de l'homme, face à la demande croissante d'une approche cohérente et coordonnée d'une telle action dans l'ensemble du système des Nations Unies. C'est ainsi que dans les années à venir le Haut-Commissariat, en collaboration avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, s'efforcera de rendre ce mécanisme pleinement opérationnel et de faire en sorte que ses priorités et ses plans de travail soient mis en œuvre efficacement de manière à optimaliser les résultats. Il s'agira notamment de fournir l'appui nécessaire aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies.

41. Le Haut-Commissariat participe à l'initiative du Secrétaire général *Global Pulse* qui, au lendemain des récentes crises financière, énergétique et alimentaire, vise à créer un système de suivi permettant de mieux cerner les répercussions de crises complexes sur des populations vulnérables.

D. Collaboration avec les organes de défense des droits de l'homme des Nations Unies

42. En application de la résolution 13/17 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé du 4 au 6 octobre 2010 un forum social consacré aux droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques; le Forum a abouti à la formulation de recommandations concernant le droit à la vie et les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des mesures et décisions visant à lutter contre les répercussions des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme aux plans local, national, régional et international.

43. Conformément à la résolution 12/24 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé le 11 octobre 2010 à Genève une consultation d'experts, qui a porté sur l'accès aux médicaments en tant qu'élément fondamental du droit à la santé, ainsi que sur les problèmes nouveaux, les obstacles actuels à l'approvisionnement en médicaments et les perspectives dans ce domaine. Cette consultation a permis de recueillir

les avis des experts, de mettre en évidence la nécessité de renforcer la cohérence des politiques menées s'agissant des obligations en matière de droits de l'homme et de celles menées dans d'autres domaines de la gestion publique, et de souligner la nécessité aussi de renforcer les partenariats de développement au niveau mondial ainsi que la coordination institutionnelle et l'action collective propres à faciliter l'accès aux médicaments.

44. En 2010, le Haut-Commissariat a continué de soutenir le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme dans ses travaux sur les droits économiques, sociaux et culturels. Conformément à la résolution 6/10 du Conseil, un avant-projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme a été mis au point pour examen par le Conseil à sa seizième session. De plus, conformément aux résolutions 8/13 et 12/7 du Conseil, le Comité consultatif a formulé un ensemble de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Le Haut-Commissariat a pris note avec satisfaction des principes et des directives (résolution 15/10) et l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements ainsi que le système des Nations Unies, les autres organisations internationales et les institutions nationales à tenir compte comme il convenait de ces principes et directives dans la formulation et la mise en œuvre de leurs politiques en la matière (résolution 65/215).

III. Activités des organes conventionnels

A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

45. Au 7 février 2011, 160 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le nombre de ratifications n'avait donc pas varié depuis 2010. Le 10 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été ouvert à la signature et à la ratification le 24 septembre 2009. Au 7 février 2011, 3 États l'avaient ratifié et 32 l'avaient signé.

46. Au cours de l'année 2010, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a tenu deux sessions et examiné la mise en œuvre du Pacte dans les 10 États suivants: Afghanistan, Algérie, Colombie, Kazakhstan, Maurice, Pays-Bas, République dominicaine, Sri Lanka, Suisse et Uruguay. Le Comité a consacré sa journée de débat général au droit à la santé sexuelle et génésique, le 15 novembre 2010; cette journée a été l'occasion pour les participants d'échanger leurs vues et d'écouter les analyses de praticiens et d'experts. Le Haut-Commissariat a apporté son appui à cette initiative, à laquelle ont été invités à participer activement des experts de l'Organisation des Nations Unies, de la société civile et du monde universitaire; de nombreux participants ont contribué aux débats et présenté un large éventail de points de vue sur ces questions.

B. Comité des droits des personnes handicapées

47. En février 2011, 98 États avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et 147 l'avaient signée, tandis que 90 États parties avaient signé le Protocole facultatif s'y rapportant et que 60 l'avaient ratifié. La progression rapide du nombre de ratifications en 2010 a entraîné l'élargissement du Comité, qui a tenu ses deuxièmes élections à New York en septembre 2010 et dont l'effectif est passé de 12 à 18 personnes.

48. La question de l'accessibilité se répercute sur de nombreux aspects des droits économiques, sociaux et culturels. À sa quatrième session, le Comité a tenu un débat

général d'une journée sur l'accessibilité, le 7 octobre 2010, débat auquel les États parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, des personnalités du monde universitaire ainsi que des experts indépendants ont participé, par des contributions écrites ou orales. Le Comité a ensuite créé un groupe de travail qu'il a chargé de rédiger ultérieurement une observation générale sur l'accessibilité.

C. Comité contre la torture

49. À l'occasion de l'examen des rapports des États parties, le Comité contre la torture a poursuivi l'examen de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des droits des détenus, y compris des femmes et des enfants, ainsi que de ceux des minorités, des peuples autochtones, des travailleurs migrants, des non-citoyens, des demandeurs d'asile, des victimes de la traite, et d'autres personnes ou groupes rendus vulnérables par la discrimination ou la marginalisation et qui sont particulièrement exposés au risque de torture ou de mauvais traitements. Le Comité a rappelé qu'il incombait aux États de faciliter l'exercice de ces droits et de protéger ces personnes et populations contre les risques en question. Il a continué d'exprimer sa préoccupation au sujet des facteurs économiques, sociaux ou culturels qui empêchaient les victimes de la torture et d'autres formes de violence, dont les femmes et les filles, d'exercer leur droit de porter plainte et de voir leur affaire examinée promptement, sérieusement et de manière impartiale, ainsi que leur droit d'obtenir réparation et de recevoir une indemnisation équitable et suffisante, y compris les services de réadaptation et de réinsertion sociale. Le Comité a rappelé que les États parties devaient adopter des mesures concrètes pour assurer la protection de ces personnes ou de ces groupes.

IV. Activités menées au titre des procédures spéciales

50. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a souligné les effets des événements sportifs internationaux de grande ampleur («méga-événements») et examiné les retombées positives et négatives d'événements tels que les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de football, et le rôle des partenaires ou commanditaires dans le choix des villes et pays hôtes. Elle a présenté des rapports sur ses missions aux Maldives et aux États-Unis, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue de missions précédentes au Brésil, au Cambodge et au Kenya. En 2010, la Rapporteuse spéciale s'est rendue dans deux pays, la Croatie et le Kazakhstan, et à la Banque mondiale pour y débattre de questions surgissant après des conflits ou des catastrophes dans les domaines suivants: reconstruction de logements, politiques de logement, enregistrement des titres fonciers ou encore réinstallations forcées. Son rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, en octobre 2010, était consacré aux migrants et au droit à un logement convenable. Au cours de la période considérée, elle a dirigé un projet sur la reconstruction après une catastrophe ou un conflit, en vue d'évaluer les stratégies de reconstruction de logements dans les pays touchés par une catastrophe ou un conflit au cours des dix à quinze dernières années.

51. L'Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à **l'eau potable et à l'assainissement** a présenté à l'Assemblée générale, en octobre 2010, un rapport dans lequel elle examinait comment les droits à l'eau et à l'assainissement pouvaient concourir à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le rapport thématique qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2010, elle a traité la question des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement assurés par des entités non étatiques, réagissant ainsi aux vifs débats qui agitent les milieux concernés par l'eau et

l'assainissement au sujet de l'intervention du secteur privé dans la prestation de ces services fondamentaux et des conséquences qui en découlent pour les droits de l'homme. Le rapport présente une analyse de la situation dans ce domaine et évoque les obligations des États ainsi que les responsabilités du secteur privé.

52. Dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante dans le domaine des **droits culturels** a donné un aperçu préliminaire du cadre conceptuel et juridique de son mandat et fait part de ses réflexions initiales au sujet de l'influence réciproque du principe de l'universalité des droits de l'homme, de la reconnaissance et de la réalisation des droits culturels et de la nécessité de respecter la diversité culturelle. Elle a dressé une liste de questions prioritaires qu'elle se proposait d'examiner, dont les droits culturels, la mondialisation des échanges et de l'information, les processus de développement, ainsi que la participation, l'accès et la contribution à la vie culturelle, sans aucune discrimination.

53. L'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la **dette extérieure** et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quatorzième session, en avril 2010, sur les fonds prédateurs et les droits de l'homme. Avant de rendre public son rapport, l'Expert indépendant avait publié un communiqué de presse dans lequel il avait regretté qu'un tribunal britannique ait ordonné au Libéria de rembourser à un fonds prédateur une dette remontant à 1978. Des organisations de la société civile britannique ont évoqué ce communiqué de l'expert indépendant devant le Parlement du Royaume-Uni lorsqu'ils ont plaidé en faveur de l'adoption du projet de loi sur l'allègement de la dette (pays en développement), qui visait à interdire la réalisation de gains exorbitants par des fonds prédateurs. L'Expert indépendant a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur le commerce international, la dette et les droits de l'homme, qui met en garde contre l'action de l'Organisation mondiale du commerce et des institutions de Bretton Woods en matière de commerce et de dette, qui ne tient pas compte de leurs obligations en matière de droits de l'homme et risque de compromettre le développement humain dans les pays en développement.

54. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'**alimentation** a présenté en août 2010 à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'accès à la terre et le droit à l'alimentation, dans lequel il étudiait les menaces que représentaient les pressions croissantes sur la terre pour trois catégories de population: peuples autochtones, petits exploitants et groupes spécifiques comme les bergers, les pasteurs et les pêcheurs. Ce rapport ainsi que celui établi pour le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session et intitulé «Acquisition et location de terres à grande échelle: ensemble de principes minimaux et de mesures pour relever le défi au regard des droits de l'homme» répondent aux préoccupations actuelles concernant le problème foncier et proposent des lignes directrices dans la perspective du droit à l'alimentation.

55. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de **santé** physique et mentale possible a présenté en août 2010 un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, sur la lutte contre les stupéfiants et le droit à la santé, qui remet en question le combat international actuel, qui vise à l'instauration d'un monde sans stupéfiants grâce, presque exclusivement, à des politiques de répression et de sanctions pénales. Le Rapporteur spécial a indiqué que les interventions visant à réduire les risques associés à la consommation de stupéfiants et la dépénalisation des actes visés par certaines lois amélioreraient la santé et le bien-être des toxicomanes et de la population en général. Le Rapporteur spécial a présenté aussi un rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa quatorzième session, sur le droit à la santé et sur la pénalisation des relations homosexuelles et de l'orientation sexuelle, de la prostitution et de la transmission du VIH.

56. L'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'**extrême pauvreté** a continué d'analyser les politiques publiques menées dans le domaine de la protection sociale. Son rapport thématique de 2010 au Conseil des droits de l'homme est consacré à la question des personnes âgées, de la pauvreté et de l'importance de la protection sociale. Elle a appelé l'attention du Conseil sur le phénomène du vieillissement et sur la nécessité de concevoir des stratégies visant à protéger les personnes âgées contre la pauvreté. Son rapport à l'Assemblée générale traite de la contribution de la protection sociale à la réalisation des OMD et décrit les principales caractéristiques d'une approche de la protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes. En 2010, l'Experte indépendante a présenté un rapport sur les principes directeurs relatifs à l'exercice des droits de l'homme et à l'extrême pauvreté. En 2010 également, elle a présenté un rapport sur la mission qu'elle avait accomplie en Zambie et sur une mission conjointe menée au Bangladesh avec l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

57. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'**éducation** a consacré son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, à sa quatorzième session, au droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le rapport avait pour objet d'informer les États et les parties intéressées et de les aider dans l'action qu'ils menaient pour traiter ces questions et mettre au point des bonnes pratiques, afin de faire respecter ce droit, ce qui n'était pas encore le cas. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a évoqué la question de l'éducation sexuelle, y compris l'interdépendance entre la sexualité, la santé et l'éducation, ainsi que le lien entre ce droit et d'autres droits, dans une perspective d'égalité des sexes et de diversité. Il a examiné la question du droit à l'éducation sexuelle dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au cours de la période concernée, le Rapporteur spécial a effectué une mission au Mexique.

58. Dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de **produits et déchets toxiques et nocifs** pour l'exercice des droits de l'homme, M. Okechukwu Ibeanu, a analysé la portée de son mandat à l'égard des normes, règles et principes élaborés dans le domaine du droit de l'environnement, en vue de réglementer la production et la gestion des produits et des déchets nocifs. Afin d'élargir et de renforcer ce mandat, le Rapporteur spécial a recommandé que le titulaire du mandat puisse suivre de près les conséquences néfastes des produits et déchets dangereux pendant toute leur durée de vie, de leur production à leur élimination, et qu'il puisse élaborer un ensemble de lignes directrices pour une approche de la gestion rationnelle de ces produits et déchets qui soit fondée sur les droits de l'homme. M. Calin Georgescu a été nommé Rapporteur spécial par le Conseil des droits de l'homme à sa quatorzième session.

59. L'experte indépendante sur les **questions relatives aux minorités** a dirigé les travaux du troisième Forum sur les questions relatives aux minorités, les 14 et 15 décembre 2010, conformément à la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme. Ce Forum, qui avait pour thème «Les minorités et leur participation effective à la vie économique», a permis d'aborder les questions suivantes: droits fonciers et droit au logement, droit au travail et à la sécurité sociale, droit des minorités à être consultées et à participer aux programmes de développement économique et à l'attribution de crédits inscrits au budget national, objectifs du Millénaire pour le développement, stratégies nationales de développement, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et, enfin, action positive au travail.

60. En juin 2010, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'**esclavage**, y compris leurs causes et leurs conséquences, a organisé une consultation d'experts sur la servitude domestique, qui a nourri son rapport thématique de 2010 au Conseil des droits de l'homme. Dans ce rapport, la Rapporteuse spéciale décrit les différents modes

d'exploitation économique auxquels les domestiques sont soumis et elle formule des recommandations sur la manière de prévenir cette exploitation par l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a fourni une contribution de fond à l'élaboration du projet de convention de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques. Elle a aussi formulé des recommandations concernant la lutte contre la discrimination à l'égard de ces travailleurs, fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, la race, la couleur de la peau ou la caste. Enfin, la Rapporteuse spéciale a souligné la nécessité de donner aux travailleurs domestiques des droits et obligations identiques à ceux des travailleurs des autres secteurs.

61. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des **migrants** a présenté son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, qui porte sur les droits des migrants à la santé et à un logement convenable. Le rapport vise à informer les gouvernements et les parties prenantes et à les aider dans les efforts qu'ils mènent dans ce domaine afin d'assurer l'exercice effectif de ces droits aux migrants. Le Rapporteur spécial a rappelé le cadre juridique international applicable et a examiné les principales difficultés rencontrées par les migrants dans l'exercice de leurs droits, en insistant sur la situation des femmes, des filles et des enfants. Il a mis l'accent sur un certain nombre de bonnes pratiques et formulé des recommandations.

V. Conclusions et recommandations

62. Le présent aperçu montre que la communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance des droits économiques, sociaux et culturels, comme en témoignent les résolutions récemment adoptées sur les droits à l'eau et à l'assainissement ainsi que l'appel en faveur de l'inscription plus étroite des droits de l'homme dans les objectifs du Millénaire pour le développement, formulé dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée aux OMD.

63. Et pourtant, l'année 2010 s'est achevée d'une manière tragique, notamment en Afrique du Nord, où une série d'immolations spontanées a mis en évidence le désespoir et le découragement ressentis par une grande partie de la population mondiale qui se voit privée de ses droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des libertés qui y sont associées. Ces actes et les mouvements sociaux qui les ont accompagnés montrent sans équivoque le caractère indivisible et indissociable des droits civils et politiques, d'une part, et des droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Elles font clairement apparaître le fait que la liberté d'expression, l'existence d'organisations de la société civile indépendantes, le droit de participer à la prise des décisions, la responsabilisation ou encore la lutte contre la corruption sont indispensables à l'exercice de tous les droits de l'homme. Il est donc d'une importance capitale que les États mettent en œuvre un certain nombre de mesures, en particulier:

64. Les États devraient mettre fin aux violations des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels et, en particulier, à la violation de leurs obligations applicables immédiatement, par exemple à la discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux agressions perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme;

65. Les États devraient prendre sans tarder des mesures concrètes pour mettre en place un cadre juridique et politique visant le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, passant par une attribution claire des responsabilités, la fixation de critères et d'indicateurs assortis de délais permettant de mesurer les progrès

accomplis, ainsi que l'affectation du maximum de ressources possible pour l'application de lois, politiques et stratégies dans ce sens;

66. Les États devraient mettre fin à l'inégalité dans l'accès aux voies de recours et renforcer la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en inscrivant ces droits dans la loi, en les rendant effectivement justiciables, en renforçant la capacité de l'appareil judiciaire et d'autres institutions, en créant divers mécanismes permettant de donner suite aux plaintes relatives à l'exercice de ces droits, et en ratifiant rapidement le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

67. Les États devraient veiller à ce que les titulaires de droits soient consultés et participent à la conception, à l'adoption, à l'application, au suivi et à l'évaluation des lois et des politiques se rapportant à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en garantissant la liberté de participer aux débats publics et aux processus décisionnels.
